

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2024 / 45 / PARKES / 4 du 6 mars 2024 relatif au projet d'usine de production de plastiques recyclés à Saint-Avoid (57)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L121-9 ;

Vu sa décision n° 2023 / 40 /PARKES /1 du 5 avril 2023 décidant d'organiser une concertation préalable selon l'article L121-9 ;

Vu le bilan des garants de la concertation préalable sur le projet d'usine de production de plastiques recyclés à Saint-Avoid du 05 décembre 2023 ;

Vu la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable de février 2024 ;

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

le document publié par les maîtres d'ouvrage, en réponse au bilan de la concertation préalable, répond globalement aux questions, arguments et contributions posés par le public, à l'exception de la question portant sur la possibilité d'un acheminement par voie fluviale ;

les réponses à certaines demandes et recommandations formulées par la garante et le garant nécessiteront des précisions lors de la concertation continue.

RECOMMANDE QUE :

la rédaction du journal de bord se fasse a minima à un rythme semestriel d'ici la mise en exploitation de l'usine ;

la publication des études se fasse sur le site de la concertation, dès que possible, en amont de l'enquête publique ;

une réunion publique soit organisée, dont les thématiques seront définies avec la garante de la phase d'information et de participation du public jusqu'à l'enquête publique.

Fait le 6 mars 2024.

Le président
M. Papinutti